

Décision n° **00213** /D/MINADER/PDCVA/CSPM du **07 AOÛT 2018**

Portant attribution du marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 005 /AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2018 du 22 mai 2018 pour les travaux de réhabilitation de 71,70 km de pistes rurales dans le Département du Nkam - Région du Littoral

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
- Vu la Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'arrêté n°0465/A/MINMAP du 08 décembre 2016 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD_CVA) ;
- Vu l'arrêté n° 0014/A/MINADER/SG/DEPC du 06 juin 2016 portant désignation du Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD_CVA) ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n° 005 /AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2018 du 22 mai 2018 pour les travaux de réhabilitation de 71,70 km de pistes rurales dans le Département du Nkam - Région du Littoral.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : La société SOTRAC S.A, BP. 888 Garoua - Cameroun, Tél. : (+237) 655 475 207 est déclarée attributaire du marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 005 /AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2018 du 22 mai 2018 pour les travaux de réhabilitation de 71,70 km de pistes rurales dans le Département du Nkam - Région du Littoral, pour un montant toutes taxes comprises de **un milliard six cent cinquante millions six cent quarante mille cent soixante-quatorze (1 650 640 174) Francs CFA** et un délai d'exécution de **quinze (15) mois**.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINADER/CAB
- MINMAP
- ARMP



MAHAMAT ABAKAR
Ingénieur Général d'Agriculture / Economiste
Hors Echelle